REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE MONTHION

ARRÊTÉ N°2024 -01 PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION Voie Communale dite Route de Notre Dame des Millières

Le Maire de la Commune de MONTHION,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-5 et R.411-8;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que l'éboulement survenu suite aux intempéries, le samedi 6 janvier 2024, l'état de la route constitue un danger pour la sécurité publique,

Considérant la nécessité de réguler le transit des poids lourds de plus de 3,5 tonnes en vue d'assurer et d'améliorer la sécurité des usagers de la route.

ARRÊTE

Article 1: La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite sur la voie communale dite route de Notre Dame des Millières à la sortie de l'agglomération (à partir de Côte Cheney).

Article 2 : Cette interdiction sera mise en place à partir du jeudi 11 janvier 2024 jusqu'à nouvel ordre.

Article 3: La signalisation est mise en place et entretenue par la Commune de MONTHION.

Article 4: La Gendarmerie, le Maire seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: Destinataires:

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la SAVOIE,
- Monsieur le Président d'Arlysère Service Déchets,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'ALBERTVILLE.

Fait à MONTHION, le 11 janvier 2024 Le Maire,

Jean-Claude LAVOINE